



Règlement de l'Expertise Centrale d'Attelage et du Concours d'Attelage du 29 juillet 2024.

Partie A

1. Inscription :

ART. 1 L'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » organise un concours pour les chevaux reproducteurs de la race ardennaise, réservé exclusivement aux sujets appartenant aux propriétaires, membres de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou d'une Société sœur (France, Grand-Duché du Luxembourg, Pologne, Suède) reconnue et dont les chevaux sont inscrits dans le Stud-Book adéquat de la race ardennaise.

ART. 2 Les propriétaires ne faisant pas partie de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou qui ne sont pas en règle de cotisation pour l'année en cours et qui désirent prendre part au concours devront, en introduisant la demande d'inscription de leurs chevaux, acquitter la cotisation de **50 €** pour l'année civile en cours et ce, au plus tard lors de l'inscription.

(Compte de l'ASBL numéro : BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB)

Si un propriétaire n'est pas en ordre de cotisation, il ne pourra pas participer au concours.

ART. 3 Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat par courrier ou par mail **au plus tard le 1^{er} juillet 2024.**

Aucune inscription transmise après cette date ne sera acceptée.

2. Présentation et mise en place des chevaux :

ART. 4 Le concours débutera à 9h précise.

ART. 5 Les numéros d'ordre pour la présentation des chevaux inscrits ainsi que les dernières informations pratiques seront soit transmis aux propriétaires par courrier, soit remis le jour même par le secrétariat avant le début du concours.

ART. 6 Toute modification concernant l'inscription d'un cheval (absence, jument suitée ou ayant perdu le poulain, ...) doit être signalée au secrétariat avant le début des concours.

ART. 7 Les chevaux présentés au jury :

- devront être montrés sans modification de leur aspect naturel (pénalisation des pratiques qui visent à renforcer certaines qualités ou à atténuer certaines faiblesses ou tares) ;
- seront parés, obligatoirement toilettés et tressés ;
- auront tous les segments des membres aisément appréciables ;
- ne pourront porter aucune autre indication que le numéro d'ordre qui leur sera assigné par l'organisation et qui sera attaché à hauteur de la crinière à l'aide de raffia, côté gauche ;
- auront un licol et une longe, **les étalons seront obligatoirement bridés.**

ART. 8 Le surfaix est interdit en expertise.

ART. 9 Les chevaux nés après le 01/01/2002 n'auront pas subi de caudotomie.

ART. 10 Les chevaux présentés doivent obligatoirement être vaccinés contre la grippe et il est également conseillé qu'ils le soient contre le tétanos.

ART. 11 Suivant les dispositions de l'AR du 16/06/2005, tous les chevaux qui participent à un rassemblement, un concours ou qui se déplacent, doivent être pucés.

ART. 12 Chaque propriétaire devra être en possession du passeport de son cheval en ordre. Un contrôle pourra être effectué de façon aléatoire.

ART. 13 Tous les participants doivent contracter une assurance Responsabilité Civile pour leurs chevaux.

L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux personnes comme aux animaux.

ART. 14 Dès l'arrivée sur le lieu du concours, les chevaux restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et ce jusqu'à leur départ.

ART. 15 Les participants sont instamment priés de respecter les installations **et de ramasser leurs déchets**. Ils seront tenus pour responsable de tous bris ou dégradations.

3. Horaire :

ART. 16 Le passage des séries se fera conformément à l'horaire distribué le jour du concours. L'ordre de passage ainsi que le timing doivent être respectés pour le bon déroulement des épreuves.

ART. 17 Les meneurs sont invités à ne sortir les animaux des "écuries" que sur appel de l'organisation. Le ring, où leurs chevaux seront jugés, sera désigné par l'organisation.

ART. 18 Les propriétaires sont priés de recommander à leur personnel de toujours rester à proximité de "l'écurie" où se trouvent leurs chevaux. Les meneurs se rendant dans les différents rings ou rentrant aux "écuries" sont invités à ne faire usage que du pas et à utiliser les zones réservées.

4. Jugement :

ART. 19 Le jury est composé de commissions formées de 2 juges.

ART. 20 Le jugement des séries sera confié à un jury choisi par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ». Il aura, seul, la responsabilité du classement des chevaux.

ART. 21 Les membres du jury sont priés de se réunir à l'heure qui leur sera indiquée dans le courrier de convocation et dans le local mis à leur disposition.

ART. 22 Le jury entrera en fonction selon l'horaire prévu.

ART. 23 Le jury consignera par écrit le classement sur la feuille de résultat à la fin de chaque série. Celui-ci est sans appel.

ART. 24 Aucun membre du jury ne peut participer au jugement de la série où il est propriétaire d'un cheval ou s'il a des liens de parenté au 2^{ème} degré avec un propriétaire ou dont le cheval émane de son élevage.

ART. 25 En cas de non-accord d'un jugement au sein d'une commission de 2 juges, le Président du jury désigné par le Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », arbitrera après une nouvelle présentation du cheval.

ART. 26 Pendant le concours, sont seuls admis dans le ring :

- Le Président du jury et le jury ;
- Le Président, le Vice-Président et le secrétaire de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais »;
- Le secrétaire de ring et ses adjoints ;
- Le propriétaire du cheval ou ayant-droit, le meneur et les suiveurs de ce dernier.

Dès que le cheval n'est plus soumis à l'appréciation du jury, le propriétaire et ses aides n'ont plus accès à la piste qu'ils doivent immédiatement évacuer.

ART. 27 Le cheval doit être présenté au jury uniquement par son propriétaire ou son ayant-droit, son meneur et **2 suiveurs** maximum.

ART. 28 Une tenue de couleur blanche est obligatoire pour les personnes présentant le cheval dans le ring (meneur et suiveurs).

Des polos de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » sont disponibles sur demande au secrétariat.

Les attelers se réfèrent à la Partie B de leur discipline.

ART. 29 Lors du classement, les chevaux devront rester alignés et sortir au pas à la demande du secrétaire de ring.

ART. 30 L'échauffement des chevaux dans les rings de concours est strictement interdit.

5. Sanctions :

ART. 31 Tout cheval ne répondant pas aux conditions décrites dans les articles spécifiques n'aura pas accès au ring ou sera exclu du concours et aucune prime ne sera octroyée au propriétaire.

ART. 32 Toute personne ne respectant pas les exigences énumérées dans les articles spécifiques sera exclue de toutes les épreuves du jour par le Président et/ou le Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 33 Le propriétaire dont le cheval quitte le ring avant l'autorisation du secrétaire ou qui n'est pas présent au rappel lors du classement, perdra son droit aux primes.

ART. 34 Le propriétaire (en ce compris la copropriété) ou son ayant-droit, le meneur ou les suiveurs qui auront une attitude incorrecte, voire injurieuse, à l'égard d'un ou plusieurs membres du personnel de l'organisation (juges, vétérinaires, secrétaires, adjoints, présidents, administrateurs,...), se verront immédiatement, à l'injonction du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », exclus de toutes les épreuves organisées ce jour-là et le propriétaire (en ce compris la copropriété) perdra ses droits aux primes pour cette série.

ART. 35 Tout litige survenant avant, pendant et après le concours sera soumis à la commission arbitrale, composée du Président du Jury, du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL « Stud-Book Le Cheval de Trait Ardennais ». Celle-ci présentera son rapport au Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » dans les 6 semaines et celui-ci décidera des sanctions éventuelles.

ART. 36 **Tout participant est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à y adhérer.**

Partie B : Expertise Centrale d'Attelage

1. Inscription :

ART. 37 Un cheval qui se présente à l'épreuve 'Modèle et allures' ne peut être inscrit au cours de la même année à aucune autre expertise officielle.

ART. 38 Un même propriétaire peut s'inscrire au cours de la même année à un autre concours ou expertise organisé par le Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 39 Les chevaux présentés et participant au concours doivent être stationnés en Belgique.

ART. 40 Les étalons se présentent pour l'admission dans l'épreuve 'Modèle et allures' mais les étalons de 3 ans et + doivent réussir les épreuves attelées pour être admis.

ART. 41 Pour répondre à une obligation ministérielle (A.M. du 10/12/92) concernant la filiation pour les étalons admis à la monte publique, l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » a décidé, en date du 25/10/96, de percevoir la somme de **50€ pour l'inscription d'un étalon à l'admission. Celle-ci est à honorer au moment de l'inscription pour le 1^{er} juillet 2024 au plus tard sur le compte de l'ASBL numéro : BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB .**

ART. 42 L'inscription de l'étalon pour l'admission est remboursée si celui-ci est refusé.

ART. 43 Pour participer à l'expertise d'attelage, les chevaux n'ayant pas de sang Arattel doivent être âgés de minimum 3 ans.

ART. 44 Un étalon Arattel de 2 ans peut se présenter et pourra être admis à la monte publique pour l'année suivante.

ART. 45 Le meneur doit être en possession d'une licence minimum L01 de la LEWB. La carte d'affiliation pourra être demandée lors du concours.

ART. 46 Un meneur ne pourra pas présenter plus de 3 chevaux âgés de 5 ans et + au cours de la journée.

2. Catégorie et conditions de participation :

ART. 47 Les séries pour l'épreuve «Modèle et allures» sont :

1. Poulains Arattel F1 Arabe d'1 an
2. Poulains Arattel F1 Arabe de 2 ans
3. Etalons Arattel F1 Arabe de 3 ans
4. Etalons Arattel F1 Arabe de 4 à 7 ans
5. Etalons Arattel F1 Arabe de 8 ans et +
6. Pouliches Arattel F1 Arabe d'1 an
7. Pouliches Arattel F1 Arabe de 2 ans
8. Juments Arattel F1 Arabe de 3 ans
9. Juments Arattel F1 Arabe de 4 et +

10. Poulains Arattel F1 Cob d'1 an
11. Poulains Arattel F1 Cob de 2 ans
12. Etalons Arattel F1 Cob de 3 ans
13. Etalons Arattel F1 Cob de 4 à 7 ans
14. Etalons Arattel F1 Cob de 8 ans et +
15. Pouliches Arattel F1 Cob d'1 an
16. Pouliches Arattel F1 Cob de 2 ans
17. Juments Arattel F1 Cob de 3 ans
18. Juments Arattel F1 Cob de 4 et +

19. Poulains Arattel F2 Arabe d'1 an
20. Poulains Arattel F2 Arabe de 2 ans
21. Etalons Arattel F2 Arabe de 3 ans
22. Etalons Arattel F2 Arabe de 4 à 7 ans
23. Etalons Arattel F2 Arabe de 8 ans et +
24. Pouliches Arattel F2 Arabe d'1 an
25. Pouliches Arattel F2 Arabe de 2 ans
26. Juments Arattel F2 Arabe de 3 ans
27. Juments Arattel F2 Arabe de 4 et +

28. Poulains Ardennais issus d'Arattel, Arattel F2 Cob et F3 Arabe d'1 an
29. Poulains Ardennais issus d'Arattel, Arattel F2 Cob et F3 Arabe de 2 ans
30. Etalons Ardennais et Arattel F2 Cob et F3 Arabe de 3 ans
31. Etalons Ardennais et Arattel F2 Cob et F3 Arabe de 4 à 7 ans
32. Etalons Ardennais et Arattel F2 Cob et F3 Arabe de 8 ans et +
33. Pouliches Ardennaises issus d'Arattel, Arattel F2 Cob et F3 Arabe d'1 an
34. Pouliches Ardennaises issus d'Arattel, Arattel F2 Cob et F3 Arabe de 2 ans
35. Juments Ardennaises et Arattel F2 Cob et F3 Arabe de 3 ans
36. Juments Ardennaises et Arattel F2 Cob et F3 Arabe de 4 et +

37. Hongres non labellisés

ART. 48 Les séries comptant plus de 10 inscriptions seront scindées selon l'âge.

ART. 49 Un cheval ne peut être inscrit que dans une seule série.

ART. 50 Les **étalons admis antérieurement dans une Société sœur** (France, Grand-Duché du Luxembourg, Pologne, Suède) reconnue à l'étranger doivent être présentés à l'expertise officielle d'attelage.

ART. 51 Les **chevaux** ayant obtenu la labellisation ne peuvent plus participer à l'Expertise centrale d'attelage à l'exception des étalons non admis à vie.

ART. 52 Les **hongres** ne participent pas à l'Expertise centrale d'attelage mais pourront se présenter pour **l'obtention de la labellisation** qui consiste en épreuves de dressage attelé et de maniabilité.

ART. 53 Les étalons et juments F2 Cob et F3 Arabe ainsi que les CTA labellisés peuvent participer au Concours National.

3. Déroulement

ART. 54 Les chevaux pourront être amenés à partir de 23 heures le jour précédent le concours.

ART. 55 Un boxe est prévu pour les étalons de 2 ans et +. Seuls les étalons peuvent les occuper.

ART. 56 Une **zone d'attelage** est prévue, aucun cheval ne pourra être attelé en dehors de cette zone.

ART. 57 Les attelages se rendant dans les différents rings ou rentrant aux "écuries" sont invités à ne faire usage que du pas et d'utiliser les zones réservées.

ART. 58 Les chevaux devront rester à leur emplacement jusqu'à la fin du concours.

ART. 59 La tenue réglementaire est obligatoire:

- la tenue blanche lors de l'épreuve 'Modèle et allures' ;
- la tenue comprenant un couvre-chef, une veste, des gants, un tablier, un pantalon et des chaussures sombres (noir, brun foncé) pour les épreuves attelées et **obligatoirement** pour l'épreuve de maniabilité un casque et un gilet de protection. A défaut, le candidat est exclu de l'épreuve.

Suivant les conditions climatiques, la tenue est adaptée à la discrétion du Président du jury (vêtement de pluie ou chemise).

ART. 60 Les dimensions de la piste pour les épreuves de 'Dressage attelé' et de 'Maniabilité' sont les suivantes : 80 m de long sur 40 m de large (Annexe I).

ART. 61 Un paddock pour l'échauffement des chevaux est prévu.

ART. 62 Pour toutes situations non prévues dans ce règlement, les juges prendront comme référence le règlement national.

4. Jugement :

ART. 63 Les chevaux qui sont présentés pour obtenir le label attelage doivent obligatoirement réussir aussi bien l'épreuve 'Modèle et allures' que les épreuves de 'Dressage attelé', de 'Maniabilité' et de 'Mise en situation' à l'exception des hongres qui ne présentent pas l'épreuve de 'Modèle et Allures'.

Modèle et allures :

ART. 64 Chaque membre du jury effectuera une cotation individuelle sur 100 points, répartie en 4 critères :

- | | |
|-------------|-----------|
| * modèle : | 20 points |
| * aplombs : | 20 points |
| * pas : | 20 points |
| * trot : | 40 points |

ART. 65 Afin d'être admis, chaque cheval doit obtenir minimum 60% de moyenne et minimum la moitié des points pour chacun des critères.

ART. 66 Pour être classé en 1^{ère} catégorie, les chevaux doivent obtenir minimum 80 % des points. Ceux ayant obtenu entre 60 et 80 % des points seront classés en 2^{ème} catégorie.

ART. 67 Les chevaux qui obtiennent un résultat inférieur ne pourront pas se présenter aux épreuves de 'Dressage attelé' et de 'Maniabilité'.

ART. 68 Concernant les poulains Arattel de 1 et 2 ans, seule l'épreuve 'Modèle et Allures' est obligatoire.

ART. 69 Les chevaux d'1 an et de 2 ans seront présentés non ferrés.

Dressage attelé :

ART. 70 Pour les chevaux de 3 ans et +, **la reprise de dressage est obligatoire lors des 2 premières présentations.**

ART. 71 La reprise de dressage est jointe en annexe II et III.

ART. 72 Tous les chevaux effectuent la même reprise, quel que soit leur niveau de labellisation.

ART. 73 Ils doivent obtenir minimum 50% des points, ce qui signifie maximum **55 points de pénalité** pour pouvoir se présenter à l'épreuve de 'Maniabilité'.

Maniabilité :

ART. 74 Pour tous les chevaux de 3 ans et +, l'épreuve de 'Maniabilité' est obligatoire.

ART. 75 Une piste unique sera montée et la largeur des portes est de 1m 60.

ART. 76 La voiture d'attelage aura une largeur de 1m25. Une fourchette de 5 cm est tolérée.

ART. 77 L'épreuve se déroule sur un parcours au temps idéal. Les modalités des pénalités vous seront communiquées ultérieurement.

ART. 78 La maniabilité se fera uniquement au trot.

- galop:..... 1 point par tranche de 5 secondes.

ART. 79 Les voltes ne sont pas pénalisées sauf par le temps.

ART. 80 La vitesse est de 200 m/minute pour les chevaux présentés la 1^{ère} ou la 2^{ème} année et de 210 m/minute pour les chevaux présentés la 3^{ème} année.

ART. 81 Les résultats sont calculés sur le dépassement de temps et sur le total des portes réussies pour le classement.

ART. 82 Les ex-æquo éventuels seront départagés par le temps.

Mise en situation :

ART. 83 Plusieurs épreuves de mise en situation seront prévues, telles que reculé, immobilité, demi-tour, passage difficile, rond-point,

ART. 84 Les modalités, les pénalités et le temps idéal vous seront communiqués ultérieurement.

ART. 85 Les difficultés seront progressives en fonction de l'année de présentation.

ART. 86 Le classement final tiendra compte des résultats des 3 épreuves attelées (dressage, maniabilité et mise en situation).

5. Dispenses de présentation à l'expertise pour l'admission des étalons :

ART. 87 L'étalon de 8 ans et + peut être dispensé de se présenter à l'expertise pour autant qu'il :

- soit **inscrit** à une des expertises ;
- ait été **admis à l'âge de 7 ans en Belgique** ;
- ait eu un **produit minimum inscrit** à l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou à une Société sœur reconnue à l'étranger ou au Stud-Book « Le Cheval de Trait Belge » **au cours des 3 dernières années.**

Pour les étalons de 8 ans et +, pour être admis à vie, ils doivent avoir été labellisés sur 3 années de présentations réussies (ART.92 et 93). Le propriétaire de l'étalon admis à vie doit présenter chaque année un certificat vétérinaire daté de moins de 30 jours, déclarant le cheval apte à la monte. Ce document est à remettre au secrétariat du Stud-Book.

ART. 88 La demande de dispense sera accordée **sur présentation d'un certificat vétérinaire** daté du jour de l'expertise attestant de la faculté de reproduction de l'étalon.

6. Document de saillie pour la saison de monte de l'année en cours :

ART. 89 Le propriétaire d'un étalon admis et en ordre de paiement reçoit les documents de saillie dans le courant du mois d'avril.

ART. 90 Tous les **documents de saillie vierge** pour la saison de monte de l'année en cours doivent être rentrés au secrétariat de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » **avant le 15 octobre.**

7. Primes :

ART. 91 Si un cheval a réussi l'épreuve 'Modèle et allures' et est éliminé ou non labellisé aux épreuves de 'Dressage', de 'Maniabilité' et de 'Mise en situation', il bénéficiera d'une prime de présence de 25 €.

ART. 92 Pour les chevaux de 3 ans et + devant présenter l'épreuve attelée, ils sont scindés en 3 catégories reprises dans le tableau ci-dessous :

1^{ère} année de présentation	2^{ème} année de présentation	3^{ème} année de présentation et plus
Modèle et Allures Dressage attelé Maniabilité Plus ou moins 10 portes 200 m / minute Pas de galop Mise en situation	Modèle et Allures Dressage attelé Maniabilité Toutes les portes à passer 1 obstacle type marathon 200 m / minute Pas de galop Mise en situation	Modèle et Allures Maniabilité Toutes les portes à passer 1 ou 2 obstacles type marathon 210 m / minute Pas de galop Mise en situation
<u>Primes :</u> 1 ^{er} prix : 150 € 2 ^{ème} prix : 125 € 3 ^{ème} prix : 100 € Suivants : 100 € pour les chevaux classés.	<u>Primes :</u> 1 ^{er} prix : 200 € 2 ^{ème} prix : 175 € 3 ^{ème} prix : 150 € Suivants : 100 € pour les chevaux classés.	<u>Primes :</u> 1 ^{er} prix : 200 € 2 ^{ème} prix : 175 € 3 ^{ème} prix : 150 € Suivants : 100 € pour les chevaux classés.

ART. 93 Pour obtenir la labellisation, 3 années de présentations réussies sont nécessaires.

ART. 94 Le label sera noté dans le passeport.

ART. 95 Les primes seront versées sur le compte bancaire du propriétaire avant le 31 décembre de l'année en cours.

8. Primes dans le cadre du protocole Arattel :

ART. 96 Pour les poulains de 1 et 2 ans, une prime de présence de 100 € sera attribuée à chaque cheval ayant réussi l'épreuve 'Modèle et allures'.

ART. 97 Les primes seront versées sur le compte bancaire du propriétaire avant le 31 décembre de l'année en cours.

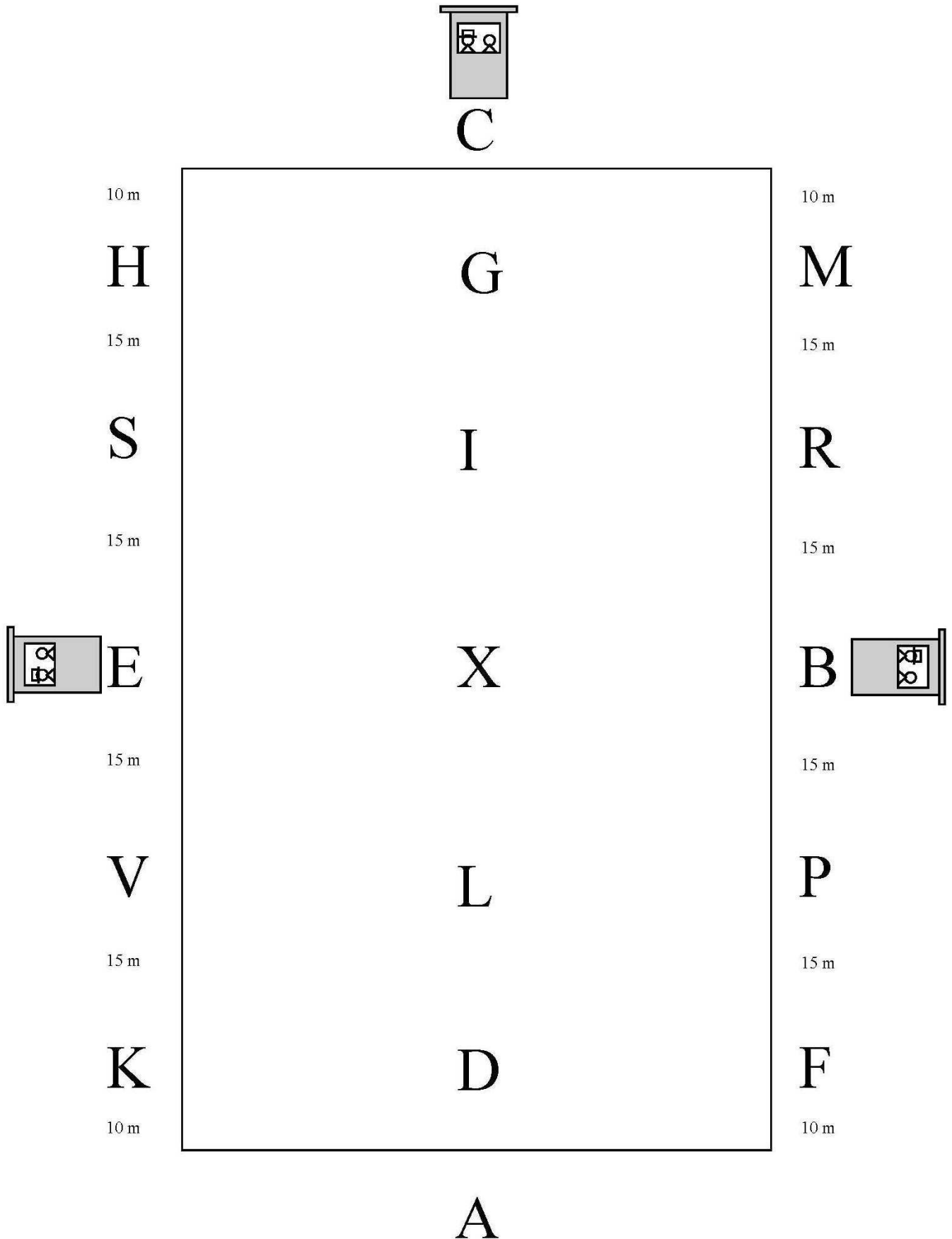
Arrêté à Libramont, le 20 juin 2024



Michel ECTORS
Président SB CTA

Annexe I

Schéma de la piste de dressage 80m / 40m



ANNEXE II : Texte de la reprise de dressage

Studbook CTA

TEST DRESSAGE

CHEVAUX ARATEL – LABELLISATION

Concours de : _____ Date :

Juge : _____ Meneur :

Cheval : _____ Numéro :

		MOUVEMENTS	IDEES DIRECTRICES	OBSERVATIONS	PTS
1	A E	Entrer au pas piste à main droite Arrêt 5 secondes - salut	Décontraction, franchise Transition		
2	ES SR RA	Rompres au pas 1/2 cercle de 40m de diamètre à droite Trot de travail	Transition Régularité, incurvation, franchise.		
3	AKVE S	Continuer au trot de travail	Rectitude, cadence, régularité		
4	SR	Trot de travail, 1/2 cercle de 40m de diamètre à droite	Régularité, incurvation.		
5	RV	Trot allongé	Rectitude, cadence, régularité.		
6	VKA	Pas	Transition, décontraction, incurvation.		
7	AFP	Trot de travail	Transition vers le trot, régularité, incurvation.		
8	PS	Trot allongé	Amplitude, cadence.		
9	SH	Trot de travail	Transition, activité,		
10	HC C CM	Pas Arrêt de 6 secondes, reculer 3 pas pas	Transition, immobilité obéissance, équilibre. Activité, incurvation		
11	MR	Trot de travail	Transition, Précision, incurvation,		

	RSR	Cercle de 40m de diamètre à droite	cadence,impulsion		
12	RXV VPV	Trot de travail Cercle de 40m de diamètre à gauche	Transition, Précision,incurvation, cadence,impulsion.		
13	VL L X	Trot de travail -1/2 cercle de 20m à gauche pas Arrêt, salut.	Cadence,régularité, incurvation,rectitude Transition,franchise Transition,calme,équilibre.		
		Sortie libre , au pas.			
14		Correction des allures	Légèreté,rythme, élasticité		
15		Impulsion	Engagement		
16		Facilité d'utilisation	Disponibilité, Obéissance aux aides.		

17	Impression générale, correction, propreté du cheval, état du harnais. Apparence du meneur et du groom.			
-----------	--	--	--	--

Total général sur 170 points	
---	--

Excellent	10	Suffisant	5
Très bon	9	Insuffisant	4
Bien	8	Assez mal	3
Assez bien	7	Mal	2
Satisfaisant	6	Très mal	1
		Non exécuté	0

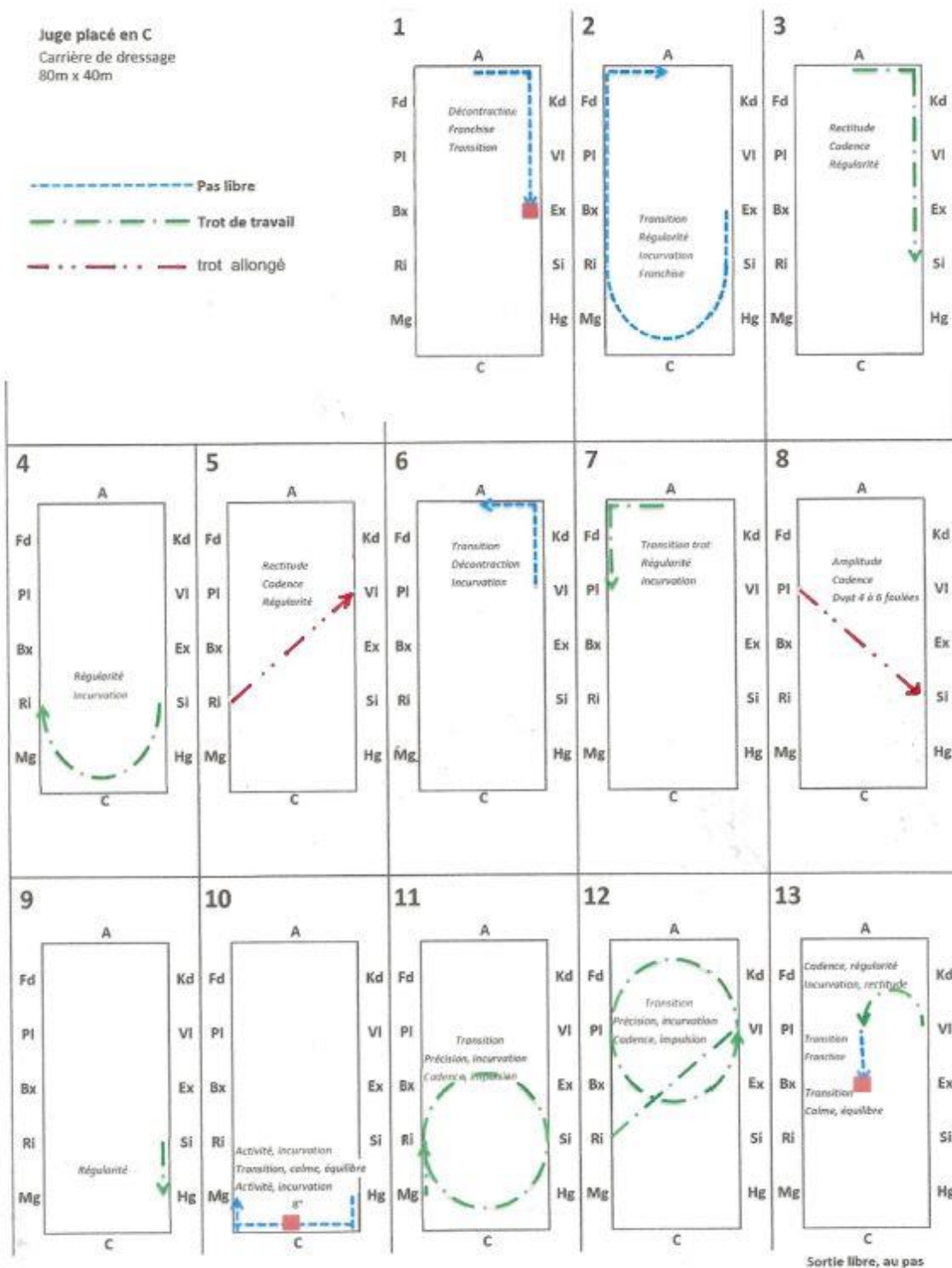
Signature :

ANNEXE III : Schéma de la reprise de dressage

Labellisation arattel

Juge placé en C
Carrière de dressage
80m x 40m

- Pas libre
- Trot de travail
- trot allongé



Partie C : Concours d'Attelage réservé aux chevaux labellisés.

1. Inscription :

ART. 98 Ce concours est ouvert aux chevaux labellisés.

ART. 99 Ce concours sert de « vitrine » pour la promotion du cheval de trait ardennais à l'attelage.

ART. 100 Les propriétaires de chevaux de race ardennaise résidant au Grand-Duché de Luxembourg, en France, en Pologne et en Suède seront autorisés à participer à ce concours au même titre que les propriétaires belges et dans les mêmes conditions de règlement.

ART. 101 Le meneur doit être en possession d'une licence minimum L01 de la LEWB. La carte d'affiliation pourra être demandée lors du concours.

ART. 102 Un meneur ne pourra présenter que 2 chevaux **maximum** lors de ce concours.

2. Catégorie et conditions de participation :

ART. 103 Tous les chevaux sont inscrits dans la même catégorie.

3. Déroulement :

ART. 104 Les chevaux pourront être amenés à partir de 23 heures le jour précédent le concours.

ART. 105 Une **zone d'attelage** est prévue, aucun cheval ne pourra être attelé en dehors de cette zone.

ART. 106 Les attelages se rendant dans les différents rings ou rentrant aux "écuries" sont invités à ne faire usage que du pas et d'utiliser les zones réservées.

ART. 107 Les chevaux devront rester à leur emplacement jusqu'à la fin du concours.

ART. 108 Les chevaux ne présentent que l'épreuve de 'Maniabilité'.

ART. 109 Un paddock pour l'échauffement des chevaux est prévu.

4. Jugement :

Maniabilité :

ART. 110 Les dimensions de la piste seront les suivantes : 80 m de long sur 40 m de large.

ART. 111 Une piste unique sera montée et la largeur des portes est de 1m60.

ART. 112 Un ou deux obstacles de marathon seront à franchir ainsi que différents passages 'obligés'.

ART. 113 La voiture d'attelage des meneurs aura une largeur de 1m25. Une fourchette de 5 cm est tolérée.

ART. 114 L'épreuve se déroule sur un parcours au temps idéal :

- par cône (boule) renversée : 3 points;
- 1^e désobéissance:..... 5 points;
- 2^e désobéissance:..... 10 points;
- 3^e désobéissance :..... élimination;
- erreur de parcours non corrigée dans porte : élimination ;
- erreur de parcours non corrigée dans obstacle : élimination ;
- erreur de parcours corrigée dans obstacle : 20 points ;
- dépassement du temps idéal :..... 0,5 points par seconde.

ART. 115 Le galop sera autorisé suivant décision du Juge de piste le jour du concours.

ART. 116 Les voltes ne sont pas pénalisées sauf par le temps.

ART. 117 La vitesse est de 210 m/minute suivant décision du Juge de piste le jour du concours.

ART. 118 Une tenue réglementaire est obligatoire, comprenant un couvre-chef, une veste, des gants, un tablier, un pantalon et des chaussures sombres (noir, brun foncé) et **obligatoirement** un casque et un gilet de protection. A défaut, le candidat est exclu de l'épreuve.

Suivant les conditions climatiques, la tenue sera adaptée à la discrétion du Président du jury (vêtement de pluie ou chemise).

ART. 119 Un arrêt de 10 secondes est imposé ainsi qu'un reculé de 3 pas dans une zone délimitée. En cas de non-respect, une pénalité de 10 points sera attribuée.

Cotation :

ART. 120 Les résultats sont calculés sur le dépassement de temps et sur le total des portes réussies.

ART. 121 Les ex-æquo éventuels seront départagés par le temps.

ART. 122 Pour toutes situations non prévues dans ce règlement, les juges prendront comme référence le règlement national.

5. Primes :

ART. 123 Le 1^{er} prix est de 100 €.
Le 2^{ème} prix : 75 €
Le 3^{ème} prix : 60 €
Les suivants : 50 € pour les chevaux classés.

ART. 124 Une prime de présence de 25 € sera versée aux chevaux non classés.

ART. 125 Les primes seront versées sur le compte bancaire du propriétaire avant le 31 décembre de l'année en cours.

Arrêté à Libramont, le 20 juin 2024



Michel ECTORS
Président SB CTA